

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-18

Budget principal - Compte
administratif 2025 et Affectation des
résultats

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Monsieur le Président du Conseil communautaire quitte donc l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Ibanez, premier Vice-président, est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2025 :

Exécution 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	48 748 988,78 €	55 547 010,41 €	6 798 021,63 €
Section d'investissement	17 964 934,25 €	10 691 029,45 €	- 7 273 904,80 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2025 (hors Restes à Réaliser) sont présentés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-18

**Budget principal - Compte
administratif 2025 et Affectation des
résultats**

	Résultat de clôture au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31/12/2025
Section de fonctionnement	10 573 782.48 €	4 545 770,02 €	6 798 021.63 €	12 826 034.09 €
Section d'investissement	-3 062 960.35 €		- 7 273 904,80 €	-10 336 865,15 €
TOTAL	7 510 822.13 €	4 545 770,02 €	- 475 883,17 €	2 489 168,94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 23 juin 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Monsieur le Président, reprenant la présidence de l'assemblée, propose d'affecter comme suit les résultats du compte administratif déterminés ci-dessus, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'investissement (dépenses 3 755 440,78 € ; recettes 3 189 394,15 €) et du résultat d'investissement de clôture (- 10 336 865.15 €) :

- R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 10 902 911.78 €
- R 002 excédent de fonctionnement reporté : 1 923 122.31 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats aux comptes 002 et 1068 telle que proposée par Monsieur le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-18

**Budget principal - Compte
administratif 2025 et Affectation des
résultats**

Le Président
Daniel VALÉRO
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr